

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 août 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 05.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2014-08-217

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 7 juillet 2014 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 7 juillet 2014 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 juillet 2014 ;
8. Adoption de règlements ;
 - 8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 août 2014 du règlement no 259-2014 portant sur la superficie des bâtiments secondaires en zone résidentielle périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013 et 256-2014) ;
 - 8.1.1. Adoption du règlement ;
 - 8.2. Second projet de règlement no 261-2014 portant sur la localisation des cases de stationnement pour les types de résidences jumelées en zone résidentielle périmètre urbain et l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014 et 259-2014) ;
9. Demandes de soumissions ;
 - 9.1. Déneigement des trottoirs ;
 - 9.2. Déneigement des bâtiments municipaux ;
10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;

- 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Démission du directeur incendie ;
 - 12.2. Nomination du directeur par intérim ;
 - 12.3. Demandes du directeur par intérim ;
- 13. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 13.1. Demande d'autorisation ;
 - 13.1.1. Monsieur Sacha Drouin ;
- 14. Agrandissement et rénovation du garage municipal ;
 - 14.1. Les Structures Pelco inc. ;
 - 14.1.1. Recommandation de paiement no 4 ;
 - 14.1.2. Certificat provisoire des travaux ;
 - 14.2. Autres travaux ;
- 15. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 15.1. Dépôt de soumissions ;
 - 15.1.1. Services professionnels en ingénierie ;
 - 15.2. Mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 15.2.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ - annulation de la résolution 2014-04-114 ;
- 16. Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière ;
 - 16.1. Motion de félicitations ;
- 17. Divers ;
 - 17.1. Autres questions ;
- 18. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-08-218 3.1. Séance de consultation publique du 7 juillet 2014

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 7 juillet 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2014-08-219 3.2. Séance ordinaire du 7 juillet 2014

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 soit adopté tel que rédigé avec les modifications mentionnées.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne sur l'avancement de certains travaux de voirie. Monsieur le maire donne les informations requises.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2014-08-220

Demande de moratoire – installation de compteurs de nouvelle génération dits « intelligents » par Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la municipalité de Saint-Isidore ont manifesté leurs inquiétudes et préoccupations auprès de certains membres du conseil quant à l'intention d'Hydro-Québec d'installer à leur résidence des compteurs de nouvelle génération, dénommés « compteurs intelligents » ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec impose l'installation de ces compteurs à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis et ni avoir obtenu leur assentiment ;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen qui refuse d'agréer à l'installation d'un tel nouveau compteur sur sa propriété est susceptible de se voir facturer par Hydro-Québec des frais importants découlant de ce refus ;

CONSIDÉRANT QU'il appert que les radiations électromagnétiques, mieux connues sous l'expression « micro ondes », émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées de ce compteur auraient une puissance de 900 à 920 MHz comparable aux ondes des téléphones cellulaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces ondes sont potentiellement cancérigènes selon l'organisation mondiale de la santé (OMS) ;

CONSIDÉRANT QUE ces ondes émanant de l'émetteur-récepteur s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et pourraient éventuellement contribuer au déclenchement possible d'une kyrielle de problèmes de santé pour la population exposée et plus particulièrement chez les personnes qui ont une hypersensibilité électromagnétiques ;

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'Hydro-Québec n'a pas suffisamment démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs de six (6) fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du remplacement des compteurs électromécaniques actuels ayant une durée de vie d'au moins vingt-cinq (25) ans par des compteurs dits « intelligents » d'une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représenterait une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil sait que l'installation de ces nouveaux compteurs n'est pas régie par un encadrement réglementaire qui dépend des pouvoirs que l'Assemblée nationale accorde aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale adoptait, le 30 mai 2013, une motion à l'effet « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents » ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore fasse sienne la motion adoptée par l'Assemblée nationale le 30 mai 2013 et demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents.

QUE parallèlement, la municipalité demande au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur

émetteur de radiofréquences en raison des risques potentiels qu'ils représentent pour la santé humaine.

QU'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution.

QUE le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, et sans processus administratif ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement et ce, sans frais.

QUE la municipalité ajouterait qu'au lieu de facturer ceux qui ne veulent pas de compteurs intelligents, Hydro-Québec devrait plutôt donner un crédit annuel similaire à ceux qui acceptent les compteurs intelligents.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la Fédération québécoise des municipalités pour fins de discussions lors du congrès qui se tiendra en septembre 2014.

Adoptée

Le conseil convient de :

- reporter les discussions concernant Internet haute vitesse des zones rurales, la participation à la Journée des élus dans le cadre de la 15^e conférence de l'Association québécoise du loisir municipal et l'invitation au déjeuner de l'Association des propriétaires de boisées de la Beauce ;
- d'ajouter le projet d'un réseau d'aqueduc au « Bilan plan d'action cycle 1 » document provenant du Conseil de bassin versant de la rivière Etchemin.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- invitation à participer à la fête de fin de saison du Club de soccer St-Lambert et à l'une des six (6) formations précongrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités ;
- organisation d'activité dans le cadre du nouveau programme des Rues Carnavalesques.

2014-08-221

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1809 à 1824 inclusivement, les chèques nos 10748 à 10799 inclusivement et les salaires, totalisant sept cent seize mille cinq cent trente-et-un dollars et trente-deux cents (716 531,32 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JUILLET 2014

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2014.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 août 2014 du règlement no 259-2014 portant sur la superficie des bâtiments secondaires en zone résidentielle périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013 et 256-2014)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 août 2014 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 259-2014 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2014-08-222

8.1.1. Adoption du règlement

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un Règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter des modifications aux dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels afin de faire une distinction entre les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des limites du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également apporter des modifications aux normes de hauteur pour les bâtiments secondaires aux usages résidentiels afin de faire une distinction entre les résidences unifamiliales de 1 et 2 étages ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser les cabanons de type jumelé pour les résidences de ce type ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2014 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 259-2014 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 259-2014 portant sur la superficie des bâtiments secondaires en zone résidentielle périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013 et 256-2014)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DIMENSIONS DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES ET DE VILLÉGIATURE

L'article 9.3 Dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA et RB) et de villégiature (VIL) est abrogé et remplacé par l'article suivant :

9.3 Dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels

9.3.1 À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation

9.3.1.1 Résidence unifamiliale 1 étage

Dans les zones résidentielles (RA et RB) et mixtes (M), un seul garage privé et/ou remise est autorisé(e) par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 70 mètres carré, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas.

La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude.

La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal.

9.3.1.2 Résidence unifamiliale 2 étages

Dans les zones résidentielles (RA et RB) et mixtes (M), un seul garage privé et/ou remise est autorisé(e) par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 70 mètres carré, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas.

La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder 75% de la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude.

La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal.

9.3.2 À l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation

9.3.2.1 Résidence unifamiliale 1 étage

Dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M), un seul garage privé et/ou remise est autorisé(e) par bâtiment principal.

Lorsque le terrain a une superficie de 2 500 mètres carré et moins, la superficie allouée, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas, ne devra pas excéder 85 mètres carré.

Lorsque le terrain a une superficie de plus de 2 500 mètres carré, la superficie allouée, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas, ne devra pas excéder 110 mètres carré, sans toutefois excéder 3,5% de la superficie du terrain.

La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude.

La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal.

9.3.2.2 Résidence unifamiliale 2 étages

Dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M), un seul garage privé et/ou remise est autorisé(e) par bâtiment principal.

Lorsque le terrain a une superficie de 2 500 mètres carré et moins, la superficie allouée, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas ne devra pas excéder 85 mètres carré.

Lorsque le terrain a une superficie de plus de 2 500 mètres carré, la superficie allouée, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas, ne devra pas excéder 110 mètres carré, sans toutefois excéder 3,5% de la superficie du terrain.

La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder 75% de la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude.

La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal.

ARTICLE 4 : IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS TOUTES LES ZONES

L'article **9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones** est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

d) Résidence unifamiliale de type jumelé

Dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées, un bâtiment secondaire peut être implanté sur la ligne du terrain séparant les deux bâtiments reliés par des murs mitoyens, à la condition que celui-ci soit jumelé à un autre bâtiment situé sur le terrain voisin correspondant et en autant qu'un mur mitoyen divise ledit bâtiment en deux parties d'apparence extérieure identique de par sa forme et les matériaux de finition utilisés. Ce bâtiment doit également être implanté à une distance minimale de 60 cm de la limite arrière de propriété. Les permis de construction pour ces bâtiments secondaires doivent de plus être émis simultanément.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 août 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2014-08-223

8.2. Second projet de règlement no 261-2014 portant sur la localisation des cases de stationnement pour les types de résidences jumelées en zone résidentielle périmètre urbain et l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014 et 259-2014)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 261-2014 portant sur la localisation des cases de stationnement pour les types de résidences jumelées en zone résidentielle périmètre urbain et l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014 et 259-2014) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

9. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2014-08-224 9.1. Déneigement des trottoirs

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement des trottoirs, pour la saison 2014-2015, auprès d'entrepreneurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 27 août 2014, 15h00.

Adoptée

2014-08-225 9.2. Déneigement des bâtiments municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement au Centre municipal et à la MDJ/Expo, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel, pour la saison 2014-2015 et pour les saisons 2014-2015/2015-2016/2016-2017 auprès d'entrepreneurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 27 août 2014, 14 h 30.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

Le conseil prend acte du compte rendu de la participation du directeur des travaux publics et de la technicienne en génie civil à une rencontre concernant les différents produits d'aqueduc disponibles sur le marché tenue le 16 juillet 2014 à Québec.

2014-08-226

10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Structure de chaussée	
Route Maranda	3 329,39 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Creusage de fossé et installation de ponceau	
Rue du Soudeur	5 933,77 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Dégagement de fossé et réparation de ponceau	
Parc Brochu-Châtigny	1 184,24 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Membrane géotextile	416,60 \$
<i>Fournisseur : Innovex</i>	
Nettoyage de fossé autorisé aux frais du propriétaire	
Drainage de fossé non autorisé	
Ferme Bellevue (2005) inc.	

Adoptée

10.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2014.

11.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2014.

2014-08-227

Le Gîte de Saint-Isidore

ATTENDU QUE Le Gîte de Saint-Isidore a reçu un avis d'infraction relatif à la non-conformité de la plantation d'arbres sur le lot 3 973 958 situé au 115, rue des Merles ;

ATTENDU QUE Le Gîte de Saint-Isidore demande à la municipalité d'accorder une tolérance dans le présent dossier ;

ATTENDU QU'avant de procéder à la plantation des arbres, des vérifications adéquates ont été effectuées par les responsables ;

ATTENDU QUE le fait de replanter lesdits arbres les fera potentiellement mourir en entraînant ainsi inconvénients et coûts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur le maire demande le vote pour cette proposition :

Pour : Martin Boisvert, Hélène Jacques, Bernyce Turmel
Contre : Carole Brochu, Diane Rhéaume
Abstention : Daniel Blais déclarant son intérêt dans ce dossier

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'acquiescer à la demande du Gîte de Saint-Isidore soit de tolérer la plantation d'arbres située sur le lot 3 973 958.

Adoptée

12. SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Démission du directeur incendie

Le conseil prend acte de la démission du directeur incendie monsieur Éric Paradis effective le 10 juillet 2014.

2014-08-228

12.2. Nomination du directeur par intérim

ATTENDU QUE par la résolution 2001-06-138, la municipalité de Saint-Isidore procédait à la nomination de monsieur Éric Paradis comme directeur du service incendie ;

ATTENDU QUE monsieur Paradis a quitté son poste le 10 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à une nomination intérimaire afin de combler le poste de directeur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme monsieur Michel Boulanger, directeur adjoint, comme directeur par intérim au sein du service incendie de la municipalité de Saint-Isidore effectif le 10 juillet 2014, au salaire attribué au poste de directeur et ce, selon la politique en vigueur et pour une durée indéterminée.

Adoptée

2014-08-229

12.3. Demandes du directeur par intérim

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Divers articles

poubelle, horloge, crayon feutre, cafetière
produits de nettoyage
Fournisseurs : Walmart

85,79 \$

Vérification annuelle

Autopompe et pompes portatives
Fournisseur : Thibault et Associés

753,67 \$

Adoptée

13. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

13.1. Demande d'autorisation

2014-08-230

13.1.1. Monsieur Sacha Drouin

ATTENDU QUE monsieur Sacha Drouin est propriétaire du lot 3 029 560 au cadastre du Québec, situé dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore, d'une superficie de vingt-huit mille sept cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (28 755,3 m.c.) ;

ATTENDU QUE monsieur Drouin demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que soit autorisée la réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 029 560, sur une superficie approximative de trois mille quarante-un mètres carrés (3 041 m.c.), et ce, selon les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, LRLQ, c. P-41.1 ;

ATTENDU QUE la réhabilitation dudit lot permettra d'obtenir une surface plus apte à l'exploitation agricole, d'améliorer le potentiel agricole du lot par la remise en place du sol arable ainsi que les possibilités d'utilisation dudit lot à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE l'autorisation bénéficiera aux activités agricoles futures ;

ATTENDU QUE les autres critères de la Loi ne sont pas applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Sacha Drouin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 029 560.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

14. AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

14.1. Les Structures Pelco inc.

14.1.1. Recommandation de paiement no 4

Aucun sujet.

14.1.2. Certificat provisoire des travaux

Le conseil prend acte du certificat provisoire des travaux effectués par Les Structures Pelco inc. émis par Dominique Blais architecte concernant l'agrandissement et la rénovation du garage municipal.

2014-08-231 **14.2. Autres travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à la rénovation du garage municipal :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Installation de réservoirs à propane <i>Fournisseur : Propane G.R.G. inc.</i>	2 011,68 \$
25 chaises <i>Fournisseur : Bureau en gros</i>	1 578,90 \$
1 réfrigérateur <i>Fournisseur : Ameublement Tanguay</i>	574,88 \$

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

15. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

15.1. Dépôt de soumissions

2014-08-232 **15.1.1. Services professionnels en ingénierie**

ATTENDU QUE par la résolution 2014-05-140, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions, par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire, pour des services en ingénierie relatifs à la préparation de plans et devis dans le projet d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛTS</u> (incluant les taxes)
Roche ltée, Groupe-conseil	393 904,35 \$
SNC-Lavalin inc.	435 755,25 \$
Tetra Tech Qi inc.	625 937,70 \$
WSP Canada inc.	436 905,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour des services en ingénierie dans le projet d'eau potable et d'eaux usées à Roche ltée, Groupe-conseil, plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de trois cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre dollars et trente-cinq cents (393 904,35\$), incluant les taxes.

QUE le conseil prend acte d'une correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 4 août 2014, à l'effet que la problématique associée audit projet est jugée prioritaire et que la demande d'aide financière soumise le 12 juin dernier a été retenue au volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50 % payé à même l'excédent accumulé non affecté
- 50 % payé à même la subvention du MAMOT

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

Adoptée

15.2. Mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce

15.2.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ - annulation de la résolution 2014-04-114

2014-08-233 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a octroyé le contrat de services professionnels en ingénierie dans le projet d'eau potable et d'eaux usées à une firme spécialisée ;

ATTENDU QUE la préparation de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec des secteurs concernés est incluse dans le mandat de ladite firme ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore annule le mandat accordé à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la résolution 2014-04-114 à préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de la réalisation du projet d'aqueduc et d'égout.

QUE le conseil convienne de la collaboration de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le présent dossier.

Adoptée

16. EXPO ST-ISIDORE / BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2014-08-234 **16.1. Motion de félicitations**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur et tous les bénévoles qui ont collaboré ardemment au succès de la 32^e édition de l'Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière, laquelle fût encore cette année une magnifique réussite par ses multiples activités. Bonne continuité !

Adoptée

17. DIVERS

17.1. Autres questions

Certains citoyens questionnent sur la réglementation concernant la plantation d'arbres, les projets d'eau potable et d'eaux usées ainsi que le gaz naturel. Monsieur le maire fournit les explications appropriées et un suivi sera effectué afin de satisfaire à certaines demandes.

18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2014-08-235

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 2 septembre 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
